

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3405

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 2930 de M. Chiche

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« un suicide assisté »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.